

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 mars 2013

REFONDATION DE L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 767)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 403

présenté par

M. Apparu, M. Martin, M. Solère, M. Douillet, M. Fromion, M. Aubert, M. Vitel, Mme Le
Callennec, M. Riester et M. Delatte

ARTICLE 27

À la fin de l'alinéa 3, substituer aux mots :

« des langues vivantes étrangères »

les mots :

« de l'anglais ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est essentiel que les jeunes français maîtrisent l'anglais couramment.

La seconde langue vivante au collège doit permettre de diversifier l'apprentissage des langues vivantes.